

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002,

VU la demande formulée le 12 juillet 2024 par Monsieur Pierre-Axel DION – 12 rue de la Forêt – 44130 LE GAVRE, en vue d'édifier un échafaudage au 4 Grande Rue, nécessaire à la réalisation de travaux de ravalement

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, et qu'en raison des travaux il y a lieu de réglementer le stationnement,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 17 juillet 2024 au 20 juillet 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 2 places de stationnement situées devant le n° 4 Grande Rue.

**Article 2** – Le pétitionnaire devra veiller à orienter les piétons sur le trottoir d'en face. Une pré signalisation réglementaire devra être mise en place de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 3** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et/ou de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Pierre-Axel DION.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités du chantier.

**Article 6** – M. le Maire, Mme la secrétaire générale du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

- Ampliation de la présente permission sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Le Gâvre, le 16 juillet 2024  
Le Maire,  
Nicolas OUDAERT

